



**Assemblée générale**

PROVISOIRE

A/41/PV.40  
23 octobre 1986

FRANCAIS

QUARANTE ET UNIEME SESSION

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA QUARANTIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le jeudi 16 octobre 1986, à 10 heures

Président : M. CHOUDHURY (Bangladesh)

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la  
Conférence islamique [22] :

- a) Rapport du Secrétaire général
- b) Projet de résolution

Elections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux [15] :

- a) Election de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité
- b) Election de huit membres du Conseil économique et social

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 10 h 25.

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR

COOPERATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET L'ORGANISATION DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE

- a) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/41/532)
- b) PROJET DE RESOLUTION (A/41/L.3)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution publié sous la cote A/41/L.3. J'invite le représentant du Maroc à présenter ce projet.

M. SLAOUI (Maroc) : J'ai l'honneur de présenter, au nom des Etats Membres de la Conférence islamique, le projet de résolution contenu dans le document A/41/L.3, concernant la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique.

Le présent projet de résolution poursuit un double objectif : il invite, d'une part, à prendre acte des progrès déjà accomplis dans la coopération entre les deux Organisations, et il prévoit, d'autre part, de nouvelles actions tendant à renforcer davantage les liens unissant celles-ci.

A cet égard, nous constatons avec plaisir que le rapport du Secrétaire général relatif à cette question, donne un compte rendu détaillé des nombreux domaines où se manifeste cette coopération.

Celle-ci, d'ailleurs, ne date pas d'aujourd'hui. En effet, depuis que l'Organisation de la Conférence islamique a obtenu le statut d'observateur en 1975, elle a suivi activement les travaux de notre organisation. Par ailleurs, l'Assemblée générale voulant marquer l'intérêt qu'elle accorde au renforcement des liens avec l'OCI a inscrit, lors de la trente-cinquième session, la question de la coopération entre les deux Organisations comme point séparé de l'ordre du jour.

Pour sa part, l'Organisation de la Conférence islamique, dès sa création, a souligné dans le préambule de son acte constitutif, son attachement à la Charte des Nations Unies. Par ailleurs, la Charte de l'OCI repose sur les mêmes idéaux de paix, de justice, de fraternité et d'égalité entre tous. Poursuivant par conséquent les mêmes objectifs, il n'est pas étonnant que la coopération fructueuse entre les deux organisations ne cesse de se développer de façon harmonieuse.

Les liens ainsi créés se sont renforcés depuis l'adoption du Plan d'action de Casablanca, adopté par la quatrième Conférence islamique des chefs d'Etat et de

M. Slaoui (Maroc)

gouvernement tenue en janvier 1984. Le Plan vise à renforcer la coopération entre les pays islamiques dans les domaines du commerce, de l'agriculture, de l'industrie, de la science et de la technique. Il vise aussi à coordonner leur action au sein du système des Nations Unies.

C'est ainsi que la coopération de l'OCI s'étend également aux institutions spécialisées. Les rapports entretenus entre celles-ci connaissent également un épanouissement certain. Pour leur part, les institutions spécialisées de l'OCI remplissent le rôle de relais nécessaire pour compléter et adapter dans le monde musulman les plans d'action des Nations Unies.

En raison de tout ceci, nous espérons que l'Assemblée adoptera le présent projet de résolution à l'unanimité.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément à la résolution 3369 (XXX) de l'Assemblée générale du 10 octobre 1985, je donne maintenant la parole à M. Syed Sharifuddin Pirzada, secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique.

M. PIRZADA (Organisation de la Conférence islamique) (interprétation de l'anglais) : C'est un honneur et un privilège pour moi que de prendre la parole devant l'Assemblée générale des Nations Unies sur une question qui a une importance toute particulière, à savoir "la coopération entre les Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique".

Je voudrais commencer par vous adresser, Monsieur le Président, nos félicitations les plus sincères et les plus chaleureuses à l'occasion de votre élection unanime à ce poste élevé. Votre élection reflète le respect et l'estime dont bénéficie le Bangladesh dans le concert des nations et elle est également un hommage qui vous est rendu personnellement pour vos qualités de dirigeant et votre expérience.

M. Pirzada

Nous sommes particulièrement heureux de votre élection, étant donné que le Bangladesh est un membre important de l'Organisation de la Conférence islamique et que vous-même, Monsieur le Président, avez représenté votre pays à maintes occasions à la Conférence islamique.

Qu'il me soit permis également de saisir cette occasion de rendre hommage à M. de Piniés, qui a assuré la présidence de l'Assemblée générale à sa quarantième session historique avec grande sagesse et compétence.

Permettez-moi d'adresser aussi mes plus sincères félicitations à M. Pérez de Cuéllar pour sa récente réélection par acclamation au poste de Secrétaire général des Nations Unies pour un autre mandat de cinq ans. Sa réélection est la preuve qu'au cours de son premier mandat, il a mérité le respect et la confiance des Membres des Nations Unies, du fait de son intégrité, sa sagesse, ses qualités d'homme d'Etat, sa patience et son attachement et son dévouement aux principes et aux buts des Nations Unies. Ses jugements et ses analyses francs et équilibrés de la situation internationale et des problèmes auxquels les Nations Unies sont confrontées lui ont valu les louanges de tous.

Le rapport annuel du Secrétaire général sur les travaux de l'Organisation, présenté à sa quarante et unième session, reflète son habituelle franchise et sa volonté de traiter les problèmes difficiles d'une manière directe. Nous souhaitons plein succès au Secrétaire général et nous exprimons l'espoir que les difficultés financières et les problèmes qu'il a soulignés dans son rapport seront surmontés. Je suis convaincu que les Etats Membres apporteront au Secrétaire général leur pleine collaboration dans une recherche commune de justes solutions aux problèmes complexes et frustrants que connaît la communauté internationale.

Nous vivons des temps dangereux, caractérisés par la rivalité des superpuissances à l'échelle mondiale, l'escalade terrifiante de la course aux armements, les conflits idéologiques, les tensions régionales, des guerres entre nations, des désordres civils et des actes de terrorisme d'Etat et de terrorisme individuel. Des milliards d'êtres humains vivent dans des conditions de pauvreté abjecte, de faim, de maladie et d'ignorance. Face à cette situation, au lieu de resserrer nos rangs, de faire taire nos différences et de joindre nos efforts pour débarrasser le monde de la menace d'un holocauste nucléaire et pour bannir le spectre de la faim, de l'ignorance et de la maladie du monde où nous vivons, nous

M. Pirzada

nous lançons dans des débats, des polémiques, des rhétoriques, des récriminations, des accusations et des platitudes pharisaïques qui ne font qu'encourager les intérêts égoïstes et les intérêts nationaux étroits et à courte vue, plutôt que de tendre au bien commun de tous. Les grandes puissances dénoncent l'application au niveau international des mêmes principes démocratiques qu'elles proclament et prônent au niveau national. Certaines d'entre elles cherchent à imposer leur volonté et leur idéologie aux Nations Unies par le moyen de réduction ou même de non paiement à l'Organisation de leur contribution mise en recouvrement. Ce retrait évident par rapport au multilatéralisme n'est pas de bon augure pour l'avenir de la coopération internationale, en particulier pour les petits pays, les pays sous développés, et les pays non alignés, qui ne peuvent résister aux pressions bilatérales de la part des principales puissances. Il a également été fait de plus en plus appel au recours à la menace ou à l'emploi de la force contre les plus petites nations, au mépris total des principes d'égalité souveraine, d'intégrité territoriale et d'indépendance. La conduite des superpuissances, qui devrait servir de modèle d'émulation, laisse beaucoup à désirer. Leurs efforts pour se tailler de toujours plus larges sphères d'influence, pour imposer l'hégémonie et le contrôle, font fi des principes du droit international et des normes d'un comportement civilisé. L'efficacité des Nations Unies et le rôle prévu pour l'Organisation par ses fondateurs, c'est-à-dire d'encourager l'émancipation des peuples, la paix et la sécurité internationales et le développement social et économique, ont été ainsi, constamment érodés.

Nous devons donc nous demander ce qui nous a conduit à une telle situation, et nous devons en toute sincérité chercher à inverser cette tendance, en continuant à respecter strictement les principes et les buts de la Charte. Ce n'est que par une coopération sur une base égale, équitable et juste, plutôt que par la confrontation et le recours à la menace ou à l'emploi de la force, que les objectifs de la paix et de la sécurité internationales et le développement économique et social pourront être atteints.

L'Organisation de la Conférence islamique envisage la coopération internationale sous cet angle et c'est dans cet esprit qu'elle a cherché avec succès à encourager ses relations avec les Nations Unies. La Conférence islamique tire son inspiration du message noble et éternel de l'Islam et son existence

M. Pirzada

s'appuie sur les principes de paix et d'harmonie, de tolérance, d'égalité et de justice pour tous prescrits par notre foi. La charte de l'Organisation de la Conférence islamique réaffirme l'attachement de ses membres aux principes et buts des Nations Unies. Tous les membres de la Conférence sont également Membres de l'Organisation des Nations Unies. Il est donc naturel que les deux organisations travaillent en étroite liaison afin de promouvoir les idéaux, les principes et les objectifs qu'elles ont en commun.

La coopération entre les deux organisations a été grandement encouragée en 1975, lorsque les Nations Unies ont accordé à l'organisation de la Conférence islamique, le statut d'observateur. Vers la fin des années 1970, on a pensé que les liens toujours plus étroits entre les deux organisations devraient recevoir un cadre institutionnel où les secrétariats et les institutions spécialisés, les organes des deux organisations, pourraient procéder à des consultations régulières pour étudier le travail en cours et examiner les possibilités de croissance et d'élargissement des domaines de coopération. C'est dans ce contexte que la seconde réunion générale des représentants des secrétariats du système des Nations Unies et du secrétariat de l'Organisation de la Conférence islamique a été organisée à Genève, du 28 au 30 juillet 1986. Ainsi que l'indique le rapport du Secrétaire général des Nations Unies, publié sous la quote A/41/532, les consultations ont été couronnées de succès. Outre la tâche d'étudier les progrès réalisés et de faire des recommandations dans les cinq domaines déjà identifiés comme contribuant à renforcer la coopération, c'est-à-dire la sécurité alimentaire et l'agriculture, le développement de la science et de la technique, les mécanismes d'investissements et les entreprises communes, l'élimination de l'analphabétisme, et l'assistance aux réfugiés, la Réunion a déclaré le développement de la coopération commerciale et technique entre pays islamiques comme domaine prioritaire additionnel de coopération. J'aimerais aussi rappeler que des accords de coopération ont été signés avec plusieurs institutions spécialisées et organes des Nations Unies, et que d'autres sont en cours de préparation pour être soumis à la signature dans un proche avenir. Ce sont là, à mon avis, des développements très positifs, et je suis convaincu que l'objectif de progrès socio-économiques et de développement, commun aux deux organisations, sera poursuivi avec encore plus de vigueur et d'enthousiasme, afin d'atteindre rapidement son but.

M. Pirzada

C'est également devenu une tradition pour la Conférence islamique que les Ministres des affaires étrangères se réunissent chaque année au début de la session annuelle de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York, afin de coordonner leurs vues sur les sujets soumis à l'Assemblée générale qui sont d'un intérêt et d'une pertinence particulière pour le monde islamique. Cette réunion de coordination a été tenue le 2 octobre, et le communiqué final publié à la fin des débats sera distribué le moment voulu en tant que document de l'Assemblée générale, comme ce fut le cas les années précédentes.

Depuis sa création, en 1969, l'Organisation de la Conférence islamique a adopté de nombreuses résolutions et fait des déclarations à la fois au niveau du sommet et à celui des réunions des Ministres des affaires étrangères, traitant des questions qui intéressent le monde islamique, tout comme d'événements d'importance mondiale concernant la paix et la sécurité internationales, le désarmement, les droits de l'homme, la décolonisation et des problèmes relatifs au développement socio-économique, particulièrement l'instauration d'un nouvel ordre économique international fondé sur la justice et l'équité. Avec votre permission, Monsieur le Président, j'aimerais traiter brièvement certaines de ces questions.

M. Pirzada

La situation au Moyen-Orient demeure explosive. La Conférence islamique a adopté de nombreuses résolutions à ce sujet en rappelant sa position de principe en faveur d'un règlement pacifique, juste et durable du problème. Nous estimons qu'Israël doit se retirer de tous les territoires arabes et palestiniens qu'il occupe, y compris la Ville sainte de Jérusalem, et nous appuyons pleinement, comme le font les Nations Unies, les droits inaliénables du peuple palestinien au retour, à l'autodétermination et à l'établissement d'un Etat indépendant en Palestine, sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine, son seul représentant authentique. La Conférence s'est également prononcée pour la convocation de la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, comme le souhaite l'Assemblée générale, afin de trouver un règlement global, juste et durable du problème.

A propos de l'Afghanistan, la Conférence islamique a adopté la même position de principe que celle des Nations Unies et appuyé le processus d'entretiens de séparer, par l'intermédiaire du représentant personnel du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en vue d'un règlement global et pacifique de la question.

Le monde islamique est également extrêmement inquiet de voir se prolonger le conflit entre l'Iran et l'Iraq, deux pays membres de l'Organisation de la Conférence islamique, et s'efforce sans relâche de favoriser une solution juste et pacifique, fondée sur les principes établis, par l'intermédiaire du Comité de paix islamique. Nous sommes persuadés que les initiatives parallèles prises par l'Organisation des Nations Unies et d'autres compléteront nos propres efforts et nous espérons qu'on trouvera un moyen de mettre rapidement fin à ce conflit, qui se traduit par des pertes humaines et matérielles considérables.

Nombre des membres de la Conférence islamique ont secoué le joug du colonialisme ces dernières décennies, et ont accédé à l'indépendance au prix de grands sacrifices. Pour nous, le colonialisme est un système d'oppression et d'exploitation, et nous sommes déterminés à tout faire pour que, partout où ils persistent, les vestiges du colonialisme soient éliminés. L'égalité de tous les êtres humains est l'un des principes fondamentaux de notre Organisation. La Conférence islamique se déclare pleinement solidaire des mouvements de libération nationale et des peuples en lutte contre le colonialisme, la discrimination raciale

M. Pirzada

et l'apartheid, et leur assure son appui. La Conférence islamique condamne fermement l'occupation persistante illégale de la Namibie par le régime de Pretoria, et exige l'indépendance immédiate de la Namibie conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. La Conférence qualifie également l'apartheid de crime contre l'humanité et a demandé l'imposition de sanctions obligatoires globales, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, contre le régime minoritaire d'Afrique du Sud afin de contraindre celui-ci à abandonner le système odieux d'apartheid, à renoncer à ses actes d'oppression contre la communauté majoritaire et à respecter la règle du gouvernement par la majorité en Afrique du Sud.

Les pays islamiques sont gravement préoccupés par la menace que les armes nucléaires représentent pour le monde et par l'escalade persistante de la course aux armes nucléaires. La Conférence a donc appelé à la cessation et à l'inversement de la course aux armes nucléaires. La Conférence islamique a également appuyé l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires et l'octroi de garanties de sécurité aux Etats non dotés d'armes nucléaires comme mesures complémentaires de désarmement en attendant l'élimination totale des armes nucléaires des arsenaux des Etats dotés d'armes nucléaires. Selon nous, les ressources considérables qui sont englouties dans la course aux armements, qui atteignent le chiffre incroyable de mille milliards de dollars par an, devraient plutôt être consacrées au développement économique et social des populations du monde.

S'agissant des relations économiques internationales, l'Organisation de la Conférence islamique est profondément déçue que le dialogue Nord-Sud, qui avait été établi pour restructurer les relations économiques internationales sur la base de l'équité et de la justice, soit toujours dans l'impasse. Nous estimons qu'il faut reprendre ce dialogue pour trouver des solutions efficaces aux problèmes qui se posent à la communauté internationale et, notamment, aux pays en développement. Les pays islamiques ont également adopté des décisions concrètes pour encourager la coopération économique entre eux et avec le reste du monde. A cet égard, nous estimons qu'une attention toute particulière doit être accordée à la situation économique des pays africains et que les décisions adoptées à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'examen de la situation économique critique en Afrique doivent être rapidement et fidèlement appliquées.

M. Pirzada

Le résumé succinct que je viens de faire des activités menées par la Conférence islamique et des positions qu'elle a adoptées a, je crois, mis en lumière, dans une certaine mesure, les objectifs communs aux deux organisations. Nous poursuivons nos efforts pour encourager et renforcer la coopération entre les deux organisations et créer un environnement dans lequel les capacités créatrices de l'humanité pourront être axées sur le développement social et le progrès économique pour tous, dans une ère de paix et de sécurité, maintenue à l'abri de la menace d'annihilation nucléaire.

Le projet de résolution relatif au point de l'ordre du jour à l'examen, document A/41/L.3, a déjà été présenté par le Représentant permanent du Royaume du Maroc, et j'espère que, comme les années précédentes, il sera adopté par consensus.

M. BAOMAR (Oman) (interprétation de l'arabe) : J'ai le plaisir de parler au nom de la délégation de mon pays et au nom du Groupe arabe que préside ma délégation durant ce mois.

Nous tenons à parler du point à l'examen auquel nous accordons une grande importance en raison du lien qui existe entre l'Organisation de la Conférence islamique, d'une part, et l'Organisation des Nations Unies, d'autre part.

Comme nous parlons de coopération, il suffit de mentionner que, des différents coins du monde, nous venons ici nous réunir sous le même toit, celui de l'Organisation des Nations Unies, pour atteindre un même objectif, à savoir celui de la coopération internationale multilatérale pour le bien de tous.

Ce qui nous encourage est ce que nous trouvons dans la Charte des Nations Unies, à savoir ses objectifs et ses buts qui visent au bien-être et à l'accomplissement des intérêts des Etats Membres et à la coopération internationale globale. Comme l'expérience acquise par l'Organisation des Nations Unies dans tous les domaines - politique, social et technique - est une expérience très étendue, la coopération avec elle est tout à fait nécessaire et, en particulier, s'il s'agit d'une organisation aussi importante que l'Organisation de la Conférence islamique qui comprend 50 Etats membres et, parmi eux, les Etats arabes.

La coopération entre les deux organisations et les institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies n'est pas nouvelle. Les deux organisations ont déjà coopéré de façon spontanée dans tous les domaines d'importance pour elles pour atteindre leurs objectifs et leurs buts respectifs.

M. Baomar (Oman)

Dix ans après l'admission de la Conférence islamique en tant qu'observateur auprès des Nations Unies et cinq ans après l'adoption de la résolution relative à la coopération entre les deux organisations, nous constatons que la coopération a enregistré un progrès substantiel, en particulier dans cinq domaines importants : la sécurité alimentaire et l'agriculture, le développement de la science et de la technique, les mécanismes d'investissement et les projets communs, l'alphabétisation et l'aide aux réfugiés. Il existe d'autres initiatives de coopération, notamment dans le domaine de la technologie.

Un simple coup d'oeil à l'ordre du jour de notre session et à l'ordre du jour du prochain sommet de la Conférence islamique, qui se tiendra au Koweït en janvier 1987, montre que les deux organisations poursuivent le même objectif, à savoir la solution des principaux problèmes du monde actuel tels que le désarmement, la décolonisation, l'autodétermination, les droits fondamentaux de l'homme, l'instauration d'un nouvel ordre économique international et le renforcement de la coopération entre les deux organisations. Tous ces efforts tendent à soulager la communauté internationale des maux dont elle souffre.

Nous avons pris note du rapport du Secrétaire général concernant la coopération entre les deux organisations (A/41/532). Nous voudrions remercier le Secrétaire général des efforts sincères et soutenus qu'il a déployés pour renforcer la coopération entre les deux organisations. Nous espérons qu'il continuera de renforcer les mécanismes de coopération entre les deux organisations et de négocier des accords de coopération entre les différents organes des deux organisations.

Nous voudrions également louer les efforts des organismes du système des Nations Unies et de la coopération qu'ils apportent à l'Organisation de la Conférence islamique dans le domaine technique et autres domaines. Nous voudrions mentionner en particulier la FAO, le Centre des Nations Unies pour la science et la technique, l'ONUDI, l'Unesco, etc.

Les membres de la Conférence islamique sont au nombre de 50, la plupart Membres de l'Organisation des Nations Unies. La coopération entre les deux organisations accroîtra donc les avantages que retirent ces Etats des services des deux organisations. C'est pourquoi nous appuyons la coopération entre les deux organisations et nous espérons qu'elle s'étendra à d'autres organisations régionales. Nous espérons que tous les Membres des Nations Unies appuieront la coopération des Nations Unies avec l'Organisation de la Conférence islamique. Nous voudrions également que soit appuyée la position de la Conférence islamique sur la

M. Baomar (Oman)

question de Jérusalem - qui est la raison d'être de notre Organisation - pour que soit préservé le caractère arabo-islamique de la ville. Nous voudrions aussi que les bons offices de la Conférence islamique reçoivent l'appui de tous pour mettre un terme au conflit irano-iraquien et également au conflit qui sévit en Afghanistan.

Nous accordons une grande importance aux résultats du sommet islamique qui se tiendra au Koweït. Une réunion au niveau de fonctionnaires se tiendra tout d'abord les 21 et 22 janvier 1987; elle sera suivie de la réunion des Ministres des affaires étrangères les 23 et 25 janvier qui aboutira à la réunion au sommet elle-même, le 26 janvier 1987.

En conclusion, les Etats arabes, Membres des Nations Unies et de l'Organisation de la Conférence islamique réaffirment leur appui à la coopération entre les deux organisations. Nous souscrivons au rapport du Secrétaire général et appuyons le projet de résolution A/41/L.3 qui a été présenté par le représentant du Maroc. Nous espérons que la communauté internationale dans son ensemble l'appuiera.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/41/L.3.

A ce propos, je voudrais informer les membres que le Secrétaire général n'envisage pas d'incidences budgétaires dans l'application de ce projet de résolution.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/41/L.3?

Le projet de résolution A/41/L.3 est adopté (résolution 41/3).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen du point 22 de l'ordre du jour.

#### POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR

##### ELECTIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES PRINCIPAUX

- a) ELECTION DE CINQ MEMBRES NON PERMANENTS DU CONSEIL DE SECURITE
- b) ELECTION DE HUIT MEMBRES DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant procéder à l'élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité appelés à remplacer les membres dont le mandat expire le 31 décembre 1986. Les cinq membres sortants sont les suivants : Australie, Danemark, Madagascar, Thaïlande et Trinité-et-Tobago. Ces cinq Etats ne peuvent être réélus, leurs noms ne doivent donc pas figurer sur les bulletins de vote.

Le Président

Outre les cinq membres permanents, le Conseil de sécurité comprendra, en 1987, les Etats suivants : Bulgarie, Congo, Ghana, Emirats arabes unis et Venezuela. Les noms de ces Etats ne devront donc pas non plus figurer sur les bulletins de vote.

Des cinq membres non permanents qui demeureront en fonction en 1987, trois représentent l'Afrique et l'Asie, un l'Europe orientale et un l'Amérique latine. Conformément aux dispositions du paragraphe 3 de la résolution 1991 A (XVIII) du 17 décembre 1963, les cinq membres non permanents qui seront élus doivent se répartir comme suit : deux Etats d'Afrique et d'Asie, un d'Amérique latine et deux d'Europe occidentale et autres Etats. Les bulletins de vote tiennent compte de cette répartition. Conformément à la pratique habituelle, il est bien entendu que, sur les deux Etats d'Afrique et d'Asie qui doivent être élus, un doit être d'Afrique et un d'Asie.

Je tiens à informer les membres de l'Assemblée que le nombre voulu des candidats qui auront reçu le plus grand nombre de voix et obtenu la majorité requise seront déclarés élus. En cas de ballottage pour le dernier siège, on procédera à un scrutin restreint limité à ceux des candidats qui auraient obtenu un nombre égal de voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, l'élection aura lieu au scrutin secret et il ne sera fait aucune présentation de candidatures. Les bulletins de vote vont être distribués.

Je donne la parole au représentant du Sénégal pour une motion d'ordre.

M. SARRE (Sénégal) : Ma délégation a cru comprendre que certains pays ont pensé que le Sénégal était candidat à un siège au Conseil de sécurité. Je voudrais leur dire que le Sénégal a effectivement fait acte de candidature, mais je précise bien, qu'il s'agit pour nous des élections qui auront lieu à la quarante-deuxième session seulement et que, dans le cas présent, le Sénégal appuie la candidature de la Zambie comme seul et unique candidat représentant l'Afrique. Je voulais apporter cette précision avant qu'on ne passe au vote.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je demande aux représentants de bien vouloir utiliser uniquement ces bulletins de vote et d'y inscrire les noms des cinq Etats Membres pour lesquels il souhaitent voter. Comme je l'ai indiqué, les bulletins de vote ne doivent porter ni les noms des cinq membres permanents, ni les noms des cinq membres non permanents sortants, non plus que ceux des cinq Etats qui sont déjà membres non permanents du Conseil pour 1987. Tout bulletin de vote qui contiendra plus de cinq noms sera déclaré nul.

Je donne la parole au représentant du Mexique pour une motion d'ordre.

M. MOYA PALENCIA (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : Je voudrais simplement rappeler, en ma qualité de président du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, que notre Groupe appuie la candidature de l'Argentine aux élections au Conseil de sécurité.

Sur l'invitation du Président, M. Fyfe (Nouvelle-Zélande), M. Radu (Roumanie), M. Sene (Sénégal) et M. Tan (Singapour) assument les fonctions de scrutateurs.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de la République fédérale d'Allemagne pour une motion d'ordre.

M. LAUTENSCHLAGER (République fédérale d'Allemagne) (interprétation de l'anglais) : Suite à l'intervention du Président du Groupe des Etats d'Amérique latine, je voudrais rappeler que le Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats appuie les candidatures de l'Italie et de la République fédérale d'Allemagne aux élections au Conseil de sécurité.

La séance, suspendue à 11 h 15, est reprise à 11 h 40.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote pour l'élection des cinq membres non permanents du Conseil de sécurité est le suivant :

<u>Bulletins déposés :</u>	154
<u>Bulletins nuls :</u>	0
<u>Bulletins valables :</u>	154
<u>Abstentions :</u>	0
<u>Nombre de votants :</u>	154
<u>Majorité requise :</u>	103
<u>Nombre de voix obtenues :</u>	
Zambie	144
Argentine	143
Italie	143
Allemagne, République fédérale d'	111
Japon	107
Inde	36
Suède	16
Irlande	14
Bolivie	3
Angola	1
Belgique	1
Belize	1
Cuba	1
Finlande	1
Grèce	1
Lesotho	1
Malaisie	1
Mexique	1
Pays-Bas	1
Sénégal	1
Soudan	1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, les Etats suivants ont été élus membres non permanents du Conseil de sécurité pour une période de deux ans à compter du 1er janvier 1987 : Argentine, Allemagne, République fédérale d', Italie, Japon et Zambie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je félicite les Etats qui viennent d'être élus membres non permanents du Conseil de sécurité et je remercie les scrutateurs pour l'aide qu'ils nous ont apportée lors de cette élection.

L'Assemblée a en ainsi terminé avec l'examen du point 15 a) de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant procéder à l'élection de 18 membres du Conseil économique et social pour remplacer les membres dont le mandat vient à expiration le 31 décembre 1986.

Les 18 membres sortants sont les suivants : Argentine, Canada, Chine, Costa Rica, Finlande, Guyana, Indonésie, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, Rwanda, Somalie, Sri Lanka, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Yougoslavie et Zaïre.

Ces 18 Etats peuvent être réélus immédiatement.

Je désire rappeler aux membres de l'Assemblée qu'après le 1er janvier 1987, les Etats dont les noms suivent demeureront membres du Conseil économique et social : Australie, Bangladesh, Belgique, Brésil, Colombie, Djibouti, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Guinée, Haïti, Inde, Iraq, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Maroc, Mozambique, Nigéria, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie, Sénégal, Sierra Leone, Turquie, Venezuela et Zimbabwe.

En conséquence, les noms de ces 36 Etats ne doivent pas figurer sur les bulletins de vote.

Conformément au paragraphe 4 du dispositif de la résolution 2847 (XXVI) de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1971, les 18 membres doivent être élus de la façon suivante : 4 membres du Groupe des Etats africains; 4 du Groupe des Etats asiatiques; 3 du Groupe des Etats latino-américains; 4 du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats et 3 du Groupe des Etats socialistes d'Europe orientale. Les bulletins de vote devront tenir compte de cette répartition.

Les candidats qui auront reçu le plus grand nombre de voix et qui auront obtenu la majorité requise des deux tiers seront déclarés élus. En cas de ballottage pour le dernier siège, on procédera à un scrutin restreint limité à ceux des candidats qui auraient obtenu un nombre égal de voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, l'élection aura lieu au scrutin secret et il ne sera fait aucune présentation de candidatures.

Les membres se rappelleront que, dans le passé, les présidents des groupes régionaux ont été autorisés, à ce stade, à rendre compte à l'Assemblée de la situation concernant les candidatures.

J'invite donc le représentant du Japon à prendre la parole en sa qualité de président du Groupe des Etats d'Asie.

M. KIKUCHI (Japon) (interprétation de l'anglais) : En tant que président du Groupe des Etats d'Asie, je souhaite informer l'Assemblée générale que ce groupe a appuyé les candidatures de la Chine, de la République islamique d'Iran, d'Oman et de Sri Lanka pour le siège à pourvoir au Conseil économique et social.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'invite le représentant du Mexique à prendre la parole en sa qualité de président du Groupe des Etats latino-américains.

M. MOYA PALENCIA (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : Au nom du Groupe des Etats latino-américains et des Caraïbes, je tiens à informer l'Assemblée qu'à la suite du report de la candidature du Guatemala jusqu'à l'année prochaine, nous avons quatre candidats pour les trois sièges à pourvoir qui reviennent à l'Amérique latine au Conseil économique et social. Ce sont Belize, la Bolivie, le Costa Rica et l'Uruguay.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'invite le représentant de la République fédérale d'Allemagne à prendre la parole en sa qualité de président du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

Le comte York von WARTENBURG (République fédérale d'Allemagne) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de confirmer, au nom du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, que nous avons quatre candidats pour les quatre sièges à pourvoir : le Canada, le Danemark, la Norvège et le Royaume-Uni.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'invite maintenant le représentant du Bénin à prendre la parole en sa qualité de président du Groupe des Etats africains.

M. OGOUMA (Bénin) : Je voudrais informer l'Assemblée générale que les pays suivants ont reçu l'aval du Groupe des Etats africains : le Rwanda, la Somalie, le Soudan et le Zaïre.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les bulletins de vote marqués A, B, C, D et E vont maintenant être distribués. Je demande aux représentants de bien vouloir n'utiliser que ces bulletins et d'y inscrire le nom des Etats Membres pour lesquels ils désirent voter dans chaque groupe.

Les bulletins contenant plus de noms que ceux qui sont prévus pour ce groupe seront déclarés nuls. Les noms des Etats Membres n'appartenant pas à ce groupe et qui apparaîtraient sur le bulletin correspondant à ce groupe ne seront pas comptés.

Je donne maintenant la parole au représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie pour une motion d'ordre.

M. NARDOVICH (République socialiste soviétique de Biélorussie) (interprétation du russe) : Je tiens à informer à l'Assemblée que nous avons trois candidats pour les trois sièges à pourvoir au Conseil économique et social. Ce sont la Pologne, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et la Bulgarie.

Sur l'invitation du Président, M. Camacho (Equateur), M. Fyfe (Nouvelle-Zélande), M. Radu (Roumanie), M. Sene (Sénégal) et M. Tan (Singapour) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 12 h 10, est reprise à 13 h 5.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : le résultat du vote pour l'élection de 18 membres du Conseil économique et social est le suivant :

GROUPE A

<u>Bulletins déposés :</u>	158
<u>Bulletins nuls :</u>	0
<u>Bulletins valables :</u>	158
<u>Abstentions :</u>	2
<u>Nombre de votants :</u>	156
<u>Majorité requise :</u>	104
<u>Nombre de voix obtenues :</u>	
Soudan	148
Rwanda	147
Somalie	145
Zaïre	135
Ghana	2
Madagascar	2
Ouganda	2
Angola	1
Bénin	1
Congo	1
Ethiopie	1

## GROUPE B

<u>Bulletins déposés</u> :	158
<u>Bulletins nuls</u> :	0
<u>Bulletins valables</u> :	158
<u>Abstentions</u> :	2
<u>Nombre de votants</u> :	156
<u>Majorité requise</u> :	104
<u>Nombre de voix obtenues</u> :	
Chine	147
Sri Lanka	147
Oman	143
République islamique d'Iran	127
Birmanie	6
Afghanistan	5
Yémen démocratique	1
Indonésie	1
Koweït	1
Arabie saoudite	1
Viet Nam	1

## GROUPE C

<u>Bulletins déposés</u> :	158
<u>Bulletins nuls</u> :	1
<u>Bulletins valables</u> :	157
<u>Abstentions</u> :	1
<u>Nombre de votants</u> :	156
<u>Majorité requise</u> :	104
<u>Nombre de voix obtenues</u> :	
Uruguay	126
Bolivie	118
Belize	109
Costa Rica	84
Cuba	1
Chili	1
Paraguay	1

## GROUPE D

<u>Bulletins déposés</u> :	158
<u>Bulletins nuls</u> :	0
<u>Bulletins valables</u> :	158
<u>Abstentions</u> :	4
<u>Nombre de votants</u> :	154
<u>Majorité requise</u> :	103
<u>Nombre de voix obtenues</u> :	
Danemark	148
Norvège	146
Canada	143
Royaume-Uni	136
Suède	5
Finlande	2
Autriche	1
Grèce	1
Irlande	1

## GROUPE E

<u>Bulletins déposés</u> :	158
<u>Bulletins nuls</u> :	0
<u>Bulletins valables</u> :	158
<u>Abstentions</u> :	9
<u>Nombre de votants</u> :	149
<u>Majorité requise</u> :	100
<u>Nombre de voix obtenues</u> :	
Pologne	145
Bulgarie	144
Union des Républiques socialistes soviétiques	144
Yougoslavie	1
République socialiste soviétique d'Ukraine	1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, les pays suivants sont élus membres du Conseil économique et social pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 1987 : Belize, Bolivie, Bulgarie, Canada, Chine, Danemark, Norvège, Oman, Pologne, République islamique d'Iran, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay et Zaïre.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je félicite les Etats qui viennent d'être élus membres du Conseil économique et social, et je remercie les scrutateurs pour l'aide qu'ils nous ont apportée lors de cette élection.

L'Assemblée a ainsi terminé l'examen du point 15 b) de l'ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 15.

